

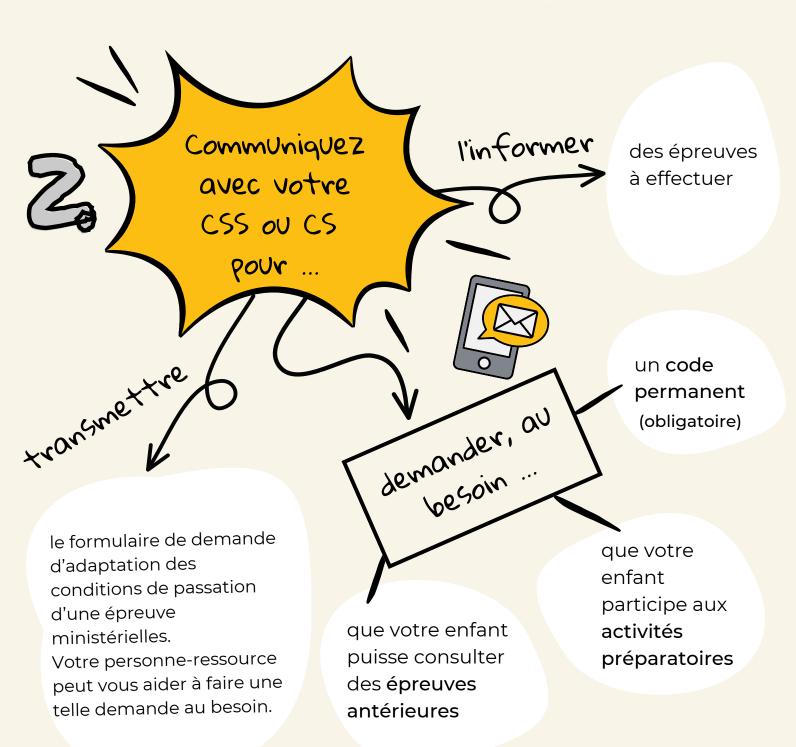
Depuis l'an dernier, les enfants recevant un enseignement à la maison doivent se soumettre aux épreuves imposées par le ministre. Les centres de services scolaires (CSS) et les commissions scolaires (CS) sont responsables de l'administration de ces épreuves.

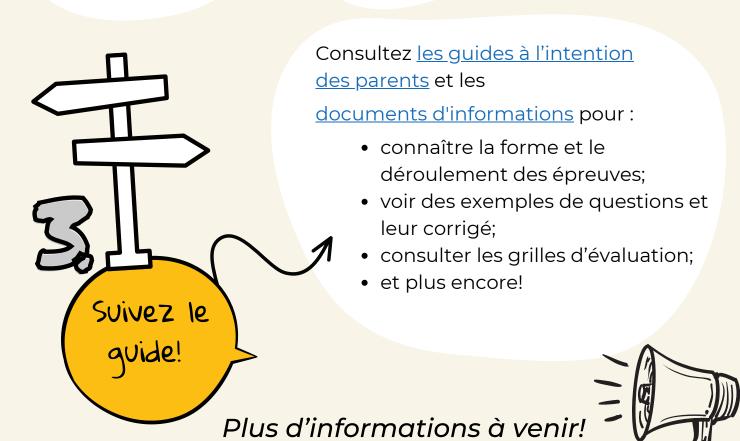


Votre enfant pourrait avoir à passer :

- <u>plusieurs</u> épreuves,
- <u>une</u> seule épreuve,
- aucune épreuve du tout!

Le tableau de la page suivante vous en dira plus.









Le tableau suivant indique les épreuves ministérielles imposées en fonction du niveau travaillé dans chaque matière et de la langue d'enseignement.

Niveau Scolaire

Mivedo scolaire	
Épreuves obligatoires imposées par le ministre	
4º primaire	Français, langue d'enseignement, lecture et écriture
6º primaire	 Français, langue d'enseignement, lecture et écriture Mathématique OU (version anglaise) English Language Arts, reading and writing Mathematics
2º secondaire	Français, langue d'enseignement, écriture
Épreuves uniques imposées par le ministre	
4º secondaire	 Mathématique (SN, TS ou CST) Science (ST ou ATS) Histoire du Québec et du Canada OU (version anglaise) Mathematics (SN, TS ou CST) Science (ST ou AST) History of Québec and Canada
5 ^e secondaire	 Français, langue d'enseignement, écriture Anglais, langue seconde (programme de base ou programme enrichi) OU (version anglaise) English Language Arts, reading and writing Français, langue seconde (programme de base ou programme enrichi)

Diplôme d'études secondaires (DES)

L'obligation réglementaire n'exige pas la réussite d'une épreuve ministérielle. Cependant, si l'objectif est l'obtention des unités en vue du diplôme d'études secondaires (DES), la réussite du programme comportant une épreuve unique (de 4^e ou de 5^e secondaire) est essentielle.

Si votre enfant de 4^e ou de 5^e secondaire souhaite obtenir un DES, communiquez rapidement avec votre CSS ou CS pour planifier toutes les évaluations en vue de l'obtention des unités requises.